



EDITIONS DU POLAR

1, rue Alexandre Schimmel 92350 Le Plessis Robinson — France

CONTRAT

CONTRAT n°

ENTRE LES SOUSSIGNES

Les EDITIONS DU POLAR ET ECRIVAIN AVENIR, association littéraire sise rue Alexandre Schimmel , numéro Un, 92350 Le Plessis Robinson, ci-après dénommées les ÉDITIONS DU POLAR, représentées par monsieur Humberto Barcena, président de l'Association Écrivain Avenir, Directeur général des EDITIONS DU POLAR, d'une part

Et :

l'auteur (e)

Demeurant :

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Que _____, est l'auteur (e) d'un texte intitulé _____ qu'il (elle) a communiqué aux ÉDITIONS DU POLAR sous forme de fichier électronique.

Que les EDITIONS DU POLAR mettent en oeuvre, notamment sur Internet, des moyens numériques lui permettant de favoriser la publication de textes littéraires, en tout ou en partie, en vue de leur édition par tous moyens et sur tous supports

Que les présentes ont dès lors pour objet de préciser les modalités de la mise en ligne et de la promotion du texte, l'autorisation de l'AUTEUR emportant, comme il est dit ci-après, cession en faveur des ÉDITIONS DU POLAR.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

(paraphe (obligatoire sur chaque page)



EDITIONS DU POLAR

1, rue Alexandre Schimmel 92350 Le Plessis Robinson — France

CONTRAT n°

ART. 1 ENGAGEMENTS DES ÉDITIONS DU POLAR

1-1 Engagement d'exploitation

L'Éditeur s'engage à mettre en ligne le manuscrit sous forme de fichier électronique sur Internet ainsi qu'à répondre à toute demande d'impression afin d'en faciliter la promotion et d'en favoriser l'exploitation des droits dérivés (édition papier traditionnel en librairie, édition poche, club)

Après avoir retourné à l'Auteur son contrat signé et dès que les EDITIONS DU POLAR auront validé la mise en forme de son Texte, l'Éditeur procède à la mise en ligne de l'ouvrage. Certains éléments peuvent retarder la mise en ligne, notamment si des corrections sont nécessaires. L'Auteur s'engage à effectuer les corrections demandées par les EDITIONS

DU POLAR, qui se réservent le droit de refuser la publication en ligne du Texte si les corrections n'ont pas été effectuées. EDITIONS DU POLAR s'engagent par ailleurs à assurer l'exploitation numérique de l'oeuvre dans des conditions telles que le droit moral de l'Auteur soit protégé. La responsabilité des EDITIONS DU POLAR ne pourra être engagée en cas de défaillance du système informatique ou de saturation du réseau Internet.

1-2 Présentation du texte

Les EDITIONS DU POLAR présentent aux internautes qui visitent son site www.editions-du-polar, un extrait du Texte, et leur offre la possibilité de consulter un second extrait.

Par ailleurs, Les EDITIONS DU POLAR pourront faire appel à un réseau de Lecteurs sociétaires d'ÉCRIVAIN Avenir ou/ de leur réseau de lecteurs pour s'assurer de la qualité des textes retenus à l'issue d'une première lecture. Les EDITIONS DU POLAR pourront guider l'Auteur vers des services attachés aux EDITIONS DU POLAR, de correction et de réécriture si l'Auteur en exprime l'intention ou le besoin.

Les EDITIONS DU POLAR pourront faire intervenir des Critiques sur le site (journalistes, auteurs, rédacteurs de revues ou toute autre personnalité). Si le texte est sélectionné, leurs recommandations pourront être communiquées au public via le site des EDITIONS DU POLAR.

ART. 2 ETENDUE DE LA CESSION. L'AUTEUR cède aux EDITIONS DU POLAR, qui acceptent pour lui et ses ayants droit, les droits d'exploitation électronique du Texte, notamment sur les réseaux ouverts ou fermés ainsi que le

(paraphe (obligatoire sur chaque page)



EDITIONS DU POLAR

1, rue Alexandre Schimmel 92350 Le Plessis Robinson — France

CONTRAT n°

droit exclusif de reproduire et de communiquer l'oeuvre au public par tout moyen électronique, et d'exploiter cette oeuvre dans toutes ses adaptations et sous toutes formes dérivées.

Toutefois L'AUTEUR conserve la possibilité de communiquer autour de la publication de son oeuvre auprès du public par tout moyen électronique, notamment par le biais d'un site personnel ou universitaire. L'AUTEUR s'engage à faire connaître sur la page de son site, par le biais du logo des EDITIONS DU POLAR, l'existence de l'édition et de la commercialisation de son texte chez Les EDITIONS DU POLAR. Il s'engage en outre à ne pas diffuser le fichier électronique de son oeuvre et à n'en faire un usage que strictement personnel.

Afin que le Texte puisse être présenté aux internautes et aux différents partenaires Les EDITIONS DU POLAR, l'Auteur autorise la publication d'un extrait de son ouvrage, téléchargeable gratuitement, consultable par tous, et choisi par Les EDITIONS DU POLAR. Cet extrait ne pourra pas représenter plus de 10% du manuscrit, et vingt pages au maximum.

Il sera dévoilé pour partie automatiquement et le reste à la demande des internautes. Par ailleurs, L'AUTEUR autorise la présentation, non téléchargeable, partiel le ou intégrale, de son texte sur les moteurs de recherche choisis par Les EDITIONS DU POLAR.

2-1 Exploitation principale

2-1-1. Droit de reproduction

Le droit de reproduire ou faire reproduire tout ou partie de l'oeuvre, séparément ou réunie avec d'autres oeuvres, sur tout Réseau tel que Internet, sur tout support électronique, sous toutes formes et par tous procédés actuels ou futurs conformément aux articles L. 122-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Ce droit comprend le téléchargement sur tout support électronique soit de tout ou partie de l'oeuvre, soit d'extraits recueillis dans une base de données, dans les conditions prévues à l'article 4-1 du présent contrat.

Le droit d'adapter ou faire adapter, notamment de traduire en tout ou en partie l'oeuvre ou ses adaptations en toutes langues : le droit de reproduire ou faire reproduire ces adaptations et/ou traductions sur tout support électronique et/ou tout Réseau. Ce droit comprend notamment la faculté d'enrichir, de sélectionner, d'indexer, de mettre en forme tout ou partie de l'oeuvre sans en changer ni l'intention ni le texte de l'Auteur.

(paraphe (obligatoire sur chaque page)



EDITIONS DU POLAR

1, rue Alexandre Schimmel 92350 Le Plessis Robinson — France

CONTRAT n°

Le droit de percevoir et de faire percevoir en tous pays les droits dus à l'occasion de la copie privée numérique de tout ou partie de l'oeuvre et de ses adaptations ou de ses traductions.

2-1-2. Droit de représentation

Le droit de représenter ou faire représenter l'oeuvre, ses adaptations et traductions en toutes langues, sur tout Réseau ouvert ou fermé, sur tout support électronique, en tous pays, par tous procédés, intégralement ou par extraits.

Ce droit comprend toute diffusion par tout moyen de télécommunication, notamment par voie hertzienne, par satellite, par télédiffusion et par tous moyens de câblodistribution conformément aux articles L. 122-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

2-2 Exploitations secondaires :

2-2-1 Édition traditionnelle en librairie

Les manuscrits mis en ligne sont également diffusés suivant les formes traditionnelles de l'édition en librairie par des organismes professionnels et reconnus de leur choix. Les EDITIONS DU POLAR s'engagent à accéder à toute demande de cession offerte par un éditeur en cours de contrat présenté par L'AUTEUR dès lors que cet éditeur dispose des moyens matériels et techniques suffisants pour assurer l'édition et la diffusion convenable de l'oeuvre.

Cette cession ne pourra cependant pas être acceptée qu'au-delà de NEUF mois à partir de la date de signature du présent Contrat.

2-2 Autres droits dérivés

Le droit de reproduction et d'adaptation graphique de l'oeuvre sous forme dérivée notamment : format de poche, club, illustré, par voie de presse, sous toute forme condensée, étendue, abrégée, séparément ou réunie avec d'autres oeuvres.

Le droit de reproduire toute traduction de l'oeuvre sur tout support graphique ou autre.

Le droit d'adaptation autre que graphique de l'oeuvre, et de reproduction de ces adaptations et notamment :

(paraphe (obligatoire sur chaque page)



EDITIONS DU POLAR

1, rue Alexandre Schimmel 92350 Le Plessis Robinson — France

CONTRAT n°

- Le droit d'adapter tout ou partie de l'oeuvre pour toute exploitation notamment sonore, visuelle, radiophonique, multimédia et de reproduire ces adaptations sur tout support d'enregistrement autre que graphique, actuel ou futur tel que le disque, la bande magnétique, la disquette, la carte à mémoire, le CD-Rom.

Ce droit comprend celui d'intégrer tout ou partie de l'oeuvre dans une oeuvre multimédia.

- Le droit de reprographie : le droit de percevoir et de faire percevoir en tous pays les droits dus à l'occasion de la reprographie, privée ou non, de tout ou partie de l'oeuvre et de ses adaptations et traductions.

- Le droit de représenter les adaptations de l'oeuvre en public, de les communiquer par tout procédé actuel ou futur et notamment par tout Réseau et tout moyen de télécommunication.

2-3. La cession des droits d'adaptation audiovisuelle de l'oeuvre fait l'objet d'un contrat distinct.

2-4 Compte tenu du caractère universel et trans-frontière des réseaux, la cession vaut pour le monde entier.

ART. 3 GARANTIES DE L'AUTEUR

L'Auteur garantit aux EDITIONS DU POLAR la jouissance entière et libre de toute servitude des droits cédés, contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. Il déclare expressément disposer des droits cédés par le présent contrat et que le Texte n'a fait l'objet d'aucun contrat d'édition encore valable et n'entre pas dans le cadre d'un droit de préférence accordé antérieurement par lui à un autre éditeur. Si le Texte a fait l'objet d'un pacte de préférence avec un éditeur tiers qui l'a refusé, l'Auteur fournira aux ÉDITIONS DU POLAR la lettre certifiant ce refus. Il garantit également que son manuscrit ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée et au droit à l'image ou à l'atteinte aux bonnes moeurs.

L'Auteur garantit aux EDITIONS DU POLAR que son Texte ne constitue pas de plagiat. Il s'engage par ailleurs à obtenir et à tenir à la disposition des EDITIONS DU POLAR les autorisations des Auteurs et des éditeurs ou de leurs ayants droit, pour la reproduction des oeuvres écrites et graphiques, non tombées dans le domaine public dont il utilise les éléments, et ce avant la signature par l'Auteur du présent contrat d'édition, sous peine d'annulation immédiate du présent contrat et sous réserve de poursuites éventuelles liées à une action en contrefaçon ou toutes actions en justice exercées à l'encontre de l'Association ni des EDITIONS DU POLAR

(paraphe (obligatoire sur chaque page)



EDITIONS DU POLAR

1, rue Alexandre Schimmel 92350 Le Plessis Robinson — France

CONTRAT n°

ART. 4 - RÉMUNÉRATION

4-1 Exploitation principale.

L'Éditeur s'engage à verser à l'Auteur :

4-1-1 Pour les ventes de fichiers électroniques

- 25% (vingt-cinq pour cent) du prix H.T pour chaque fichier électronique vendu de 0 à 50 (cinquante) fichiers effectivement vendus.
- 30 (trente) % de 51 (cinquante un) à 200 (deux cents) f fichiers
- 35 (trente-cinq) % de 201 (deux cent un) à 500 (cinq cents) 40 (quarante) % au-delà.

4-1-2 Pour les tirages papier de l'oeuvre imprimé commandée et effectivement vendue:

- 8 (huit) % du prix H.T de 0 à 50 (cinquante) exemplaires.
- 10 (dix) % de 51 (cinquante un) à 200 (deux cents) exemplaires
- 12 (douze) % de 201 (deux cent un) à 500 (cinq cents) exemplaires 15 (quinze) % au-delà.

4-1-3 Exemplaires ne donnant pas lieu au paiement de droits d'auteur

Les décrits au 4-1-1 et 4-1-2 ne concernent pas les exemplaires achetés par l'Auteur. D'autre part, l'intégralité du Texte pourra être envoyée (sous forme de fichier électronique ou de tirage papier)

- à certains membres du réseau de Lecteurs des ÉDITIONS LE MANUSCRIT afin d'obtenir un rapport de lecture exploitable pour la promotion de l'ouvrage
- aux éditeurs tiers avec lesquels Les EDITIONS DU POLAR pourraient avoir établi un partenariat
- le cas échéant, aux journalistes à titre de service de presse.

Ces exemplaires du Texte serviront à des fins de promotion et ne pourront donc pas donner lieu au versement de droits d'auteur. Les EDITIONS DU POLAR s'engagent à en faire un usage raisonnable, dans l'intérêt des deux parties.

- les exemplaires restant en stock lors de la reprise des droits d'auteur .



EDITIONS DU POLAR

1, rue Alexandre Schimmel 92350 Le Plessis Robinson — France

CONTRAT n°

4-2 Autres droits dérivés

4-2-1 Exploitation directe par l'Éditeur des autres droits dérivés

Dans l'hypothèse où l'éditeur exploiterait lui-même les droits secondaires de l'oeuvre visés à l'article 2-2-2, les parties conviendront d'une rémunération

4-2-2 Exploitation par des tiers des autres droits dérivés.

Dans l'hypothèse où les droits secondaires de l'oeuvre visés à l'article 2-2-2 seraient exploités par un tiers, l'Auteur percevra une rémunération égale à 50 % des recettes encaissées par l'éditeur.

Il est toutefois précisé que l'Éditeur ne versera les sommes dues à l'Auteur qu'après qu'il en aura lui-même reçu le règlement.

ART. 5 - DROIT DE PRÉFÉRENCE

5-1 - Le présent contrat n'impliquant que des obligations que pour un seul ouvrage, le droit de préférence n'est pas demandé. L'Auteur demeure libre de proposer aux EDITIONS DU POLAR autant d'ouvrages qu'il le désire pour autant qu'ils soient acceptés par Les EDITIONS DU POLAR

ART. 6 DURÉE DES PRÉSENTES

Le présent contrat vaut pour une durée de deux ans et peut être prolongé par tacite reconduction. Dans le cas où l'auteur déciderait pour des raisons personnelles, d'y mettre fin, il doit en avertir Les EDITIONS DU POLAR trois mois avant l'expiration de celui-ci par lettre recommandée avec AR.

Le présent contrat peut également être annulé sur demande de l'Auteur dès lors que celui-ci aurait trouvé un Éditeur dit traditionnel qui accepterait de publier son oeuvre. Cette annulation ne peut cependant pas intervenir entre la date de la signature du présent et sa date anniversaire.

Lors de la reprise de ses droits intellectuels, les Éditions du Polar retireront le titre de leur catalogue. L'auteur aura la possibilité d'acheter les exemplaires restant en stock au prix de fabrication et ceci, pour l'usage de son choix. Ce stock ne devra en aucun cas dépasser les 5 exemplaires.

ART. 7 ARRÊTÉ ET REMISE DES COMPTES

Les comptes de l'ensemble des droits dus à l'Auteur sont arrêtés au 31 décembre de chaque année. Ils lui sont

(paraphe (obligatoire sur chaque page) 7



EDITIONS DU POLAR

1, rue Alexandre Schimmel 92350 Le Plessis Robinson — France

CONTRAT n°

adressés au mois d'août par Les EDITIONS DU POLAR, en même temps que le règlement correspondant au montant des droits revenant à l'Auteur.

ART. 8: SÉCURITÉ SOCIALE

Les stipulations du présent contrat rendent applicable la Loi n°75-1348 du 31 décembre 1975 relative à la Sécurité Sociale des Artistes Auteurs : ce régime fonctionne sous l'égide de l'Association pour la Gestion de la sécurité Sociale des Auteurs (AGESSA)

ART. 9: ÉLÉMENTS DE FABRICATION

Les EDITIONS DU POLAR restent seules propriétaires de tous les éléments de fabrication qu'elles auront établis ou faits établir notamment pour la promotion du Texte ainsi que pour la réalisation de l'édition électronique, et notamment des fichiers électroniques sous quelque format qu'ils soient, ainsi que de tous les éléments logiciels et informatiques acquis par lui ou conçus spécifiquement. Il reste également seul propriétaire de tous éléments artistiques, sonores, visuels ou audiovisuels, dont il aurait acquis les droits et pour la durée du présent contrat.

ART. 10: ESPACES PUBLICITAIRES

Aucune rémunération ne sera due à l'Auteur sur les sommes encaissées par Les EDITIONS DU POLAR au titre de l'achat d'espace publicitaire, de partenariat ou de toute autre source de revenus des ÉDITIONS DU POLAR autre que la vente du Texte.

ART. 11 — MISE EN GARDE DES INTERNAUTES — PROTECTION DE L'ŒUVRE

11-1 L'éditeur s'engage à attirer l'attention des personnes connectées, sur l'existence d'un régime juridique protecteur du droit d'auteur soumis au droit français et l'existence de limites relatives aux droits de reproduction et de représentation de l'œuvre.

11-2 L'éditeur s'engage à inclure dans les procédés d'accès et de consultation de l'œuvre des mesures techniques de protection, en fonction de l'état de la technique, destinées à prévenir ou empêcher la violation de tout droit d'auteur.

(paraphe obligatoire sur chaque page)



EDITIONS DU POLAR

1, rue Alexandre Schimmel 92350 Le Plessis Robinson — France

CONTRAT N°

ART. 12: HARMONISATION LÉGALE

Pour le cas où des dispositions légales ou réglementaires sur le multimédia seraient adoptées et mises en vigueur, les parties s'engagent à appliquer ces nouvelles dispositions en fonction de leur commune intention au moment de la signature des présentes.

ART. 13: NULLITÉS

Au cas où l'une des clauses des présentes serait nulle et non avenue, cette nullité n'aurait en aucun cas pour conséquence d'entacher de nullité les autres dispositions dudit contrat qui conserveraient leur plein et entier effet.

Les parties devront se concerter afin, tout en gardant le même esprit que celui des présentes, de remplacer par une autre clause la clause entachée de nullité.

ART. 14: ELECTION DE DOMICILE

Les parties, pour l'exécution des présentes, font élection de domicile à l'adresse portée en tête des présentes. ART 15

- LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

15-1 Le contrat est soumis au droit français. Dans l'hypothèse où le contrat serait traduit dans une langue étrangère, seul le contrat en langue française fera foi.

15-2 Toute contestation pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumise à une conciliation, préalablement à tout recours devant le tribunal de grande instance de Paris auquel il est expressément fait attribution de compétence.

Fait à Le Plessis Robinson en 2 exemplaires le :

Pour les Éditions du Polar

Humberto Barcena

Directeur général

Signature de l'Auteur

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Président de l'association ECRIVAIN AVENIR



CONTRAT N°

CONTRAT DE CESSION DE DROITS AUDIOVISUELS

Les EDITIONS DU POLAR ET ECRIVAIN AVENIR, association littéraire sise rue Alexandre Schimmel , numéro Un, 92350

Le Plessis Robinson, ci-après dénommées les ÉDITIONS DU POLAR, représentées par monsieur Humberto Barcena, président

de l'Association Écrivain Avenir, Directeur général des EDITIONS DU POLAR, d'une part

Et

Demeurant :

D'autre part, Il a été convenu ce qui suit :

ENTRE LES SOUSSIGNES

ART. 1 — OBJET

M. M, cède à l'Éditeur, qui accepte, pour lui et ses ayants droit, les droits d'adaptation audiovisuelle de l'ouvrage intitulé : Qui fait par ailleurs l'objet d'un contrat d'édition conclu ce même jour avec l'Éditeur.

ART. 2 — ETENDUE DE LA CESSION

1/1) La présente cession est faite à titre exclusif pour avoir effet en tous lieux et pour le temps que durera la propriété littéraire de l'Auteur, de ses ayants droit ou représentants, d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures sur la propriété littéraire y compris éventuellement les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

2/1) Elle porte sur les droits d'adaptation de tout ou partie de l'oeuvre sous forme d'oeuvres audiovisuelles de toutes natures consistant en des séquences animées d'images, sonorisées ou non, et sur l'ensemble des droits de reproduction et de représentation afférents à ces adaptations.

3/1) Ces droits comprennent notamment :

- Le droit d'adapter l'œuvre en toutes langues pour le cinéma, la télévision, et en général, tout mode d'exploitation actuel ou futur des oeuvres audiovisuelles ;
- le droit de reproduire ces adaptations sur tout support d'enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique, tant actuel que futur, et notamment le film, le vidéodisque, la vidéocassette, la carte à mémoire, le cédérom, le DVD etc.
- Le droit de représenter ces adaptations, par tout procédé actuel ou futur de communication au public, et notamment par projection publique, télédiffusion par tous procédés (câble, voie hertzienne, satellite), transmission dans un lieu public de l'œuvre télédiffusée.
- Le droit d'exploiter séparément par voie d'adaptation, reproduction, et représentation chaque élément de l'œuvre.

ART. 3 - OBLIGATIONS DE L'EDITEUR

L'Éditeur s'engage à rechercher une exploitation du droit cédé, conformément aux usages de la profession. A cet effet, il est habilité à conclure tous contrats avec des tiers, qu'il s'agisse de contrats de mandat ou de contrats de cession. L'Auteur sera informé par l'Éditeur de la conclusion de ces contrats.

ART. 4 — RÉMUNÉRATION DE L'AUTEUR

En cas de cession à un tiers de tout ou partie du droit d'adaptation audiovisuelle, l'Éditeur versera à l'Auteur 50% (cinquante pour cent) de toutes les recettes perçues par lui au titre de l'exploitation de l'adaptation.

Au cas où ce droit d'adaptation serait exploité directement par l'Éditeur, la rémunération de l'Auteur sera fixée par avenant au présent contrat.

Il est toutefois précisé que l'Éditeur ne versera les sommes dues à l'Auteur qu'après qu'il en aura lui-même reçu le règlement.

ART. 5 — RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉ

La loi du 3 juillet 1985 ayant prévu une rémunération pour copie privée des vidéogrammes, les parties conviennent de se partager cette rémunération compte tenu du préjudice commun causé par l'utilisation privée des techniques de reproduction. L'Éditeur versera à l'Auteur 50% (cinquante pour cent) des sommes qu'il encaissera à ce titre.



CONTRAT N°

ART. 6 — GARANTIES

L'Auteur garantit à l'Éditeur la jouissance des droits cédés contre tous troubles, revendications et revendications quelconques.

ART. 7-ENGAGEMENT

Le présent contrat engage dans son intégralité les héritiers et ayants droit de l'Auteur.

Fait à Le Plessis Robinson en 2 exemplaires le :

Pour les Éditions du Polar

Humberto Barcena
Directeur général

Signature de l'Auteur
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Président de l'association ECRIVAIN AVENIR